



Association Nationale des Maires
des Stations Classées
et des Communes Touristiques

47 Quai d'Orsay – 75007 PARIS – Tel : 01 45 51 49 36 – Fax : 01 45 51 64 17
www.communes-touristiques.net

BAREME DES COTISATIONS (année 2010)

Par décision des Assemblées Générales, les communes adhérentes doivent acquitter deux cotisations annuelles :

1°) Une cotisation annuelle proportionnelle au nombre d'habitants (DGF) de la commune. Le montant de cette cotisation est ré-ajustable chaque année :

jusqu'à 499 habitants	94 €
de 500 à 2 999 habitants	170 €
de 3 000 à 4 999 habitant	326 €
de 5 000 à 9 999 habitants	487 €
de 10 000 à 19 999 habitants	721 €
de 20 000 à 50 000 habitants	1 082 €
au-delà de 50 000 habitants	2 708 €

2°) Une cotisation annuelle d'un montant de base de **1/1000 + 54,5%** de l'allocation versée en 1993 par le Ministère de l'Intérieur au titre du concours particulier, attribué aux communes touristiques et thermales, institué par la loi du 3 janvier 1979 (article L. 234-14).

Les communes qui ne perçoivent pas cette allocation ne sont pas concernées par cette cotisation, mais uniquement celle proportionnelle au nombre d'habitants (DGF).

AVIS IMPORTANT POUR LES NOUVEAUX ADHERENTS

L'adhésion définitive n'est acquise qu'après le règlement de la cotisation. Il est souhaitable que celui-ci parvienne dès le vote du budget primitif, ces cotisations constituant la seule ressource de l'Association.